



desquelles sont construits ou rénovés des logements sociaux accordent ainsi très souvent leur garantie pour ces opérations.

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : il est donc en pratique très peu probable que la commune ait à participer financièrement. Traditionnellement sur ce type d'opération le département garantit les prêts à hauteur de 65 %, la commune ayant à compléter la garantie pour les 35% restants.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2020, Touraine Logement E.S.H demande à la commune de bien vouloir lui accorder, de manière traditionnelle dans ce genre d'opération, un accord de principe sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération « Vilvent ».

Cet accord de principe porterait sur deux prêts, que la commune garantirait à hauteur de 35 %, les 65 % restant étant garanties par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

	Prêts CDC	
	Prêt PLUS	Prêt PLAI
Montant	1 472 888 €	468 838 €
Durée	40 ans	40 ans
Taux	Livret A + 60 pb	Livret A - 20 pb

Cette délibération n'étant qu'un accord de principe, une deuxième délibération assurant la garantie d'emprunt communale sera à prendre, dès l'obtention des contrats de prêts.

Un état des emprunts garantis par la commune est présent avec le budget 2020 dans l'annexe B1.1. Actuellement la commune garantit 4 emprunts Val Touraine Habitat, 14 emprunts Touraine Logement et 3 emprunts La Foncière Chênelet. Cela donne au 1^{er} janvier 2020 un ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunts portées par la commune de 12,13 %. Pour rappel, les garanties d'emprunts accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant l'opération Touraine Logement de Vilvent, les garanties d'emprunts sont les suivantes :

Tranche	Programme	Délib.	Logement	Montant des emprunts
1	2016	13/2018	11 PLUS / 4 PLAI	1 431 258 €
2	2017	14/2018	9 PLUS / 2 PLAI	1 132 451 €
3	2017	21/2019	6 PLUS / 3 PLAI	914 960 €
4	2018	21/2019	3 PLUS / 5 PLAI	747 653 €
4	2018	21/2019	15 PLS	1 767 254 €
5	2019	52/2020	13 PLUS / 4 PLAI	1 941 726 €
			75 logements	7 935 302 €

Monsieur LEVHA précise qu'avec ces nouvelles garanties d'emprunts, le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunts portées par la commune passerait de 12,13 % à 16,55 % ce qui est encore tout à fait correct.

Monsieur AHUIR souhaite souligner, au-delà de l'aspect purement administratif de cette délibération qui ne pose pas de difficultés, les grandes inquiétudes qu'ont aujourd'hui les bailleurs sociaux sur le financement de leurs opérations. Cette opération des Jardins de Vilvent ne pourrait sans doute plus être lancée aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L5211-10,
Vu le Code Civil et notamment son article 2298,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L351-1 et R331-1 à R331-21,
Vu la demande formulée par Touraine Logement le 1^{er} juillet 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Touraine Logement nécessite des garants financiers pour ses emprunts,
Considérant que le projet financé par cet emprunt inclut des logements sociaux,
Considérant qu'une seconde délibération sera nécessaire pour définitivement approuver cette garantie d'emprunt,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 02),

Le Conseil municipal :

- **Décide d'accepter le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 35 % pour la programmation en 2019 de 13 PLUS et 4 PLAI dans le cadre de l'opération « Vilvent » - Tranche 5.**
- **Précise que chaque contrat de prêt sera soumis à l'approbation du Conseil municipal au fur et à mesure de leur souscription.**

53/2020

CAMPING MUNICIPAL
RAPPORT DE DSP 2019

Monsieur CHATELLIER indique que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de DSP 2019 et les comptes annuels de l'entreprise WILD BED sont joints au présent rapport du Maire.

De plus, la saison touristique ayant été fortement perturbée par l'épidémie de Covid-19, et la reprise assez lente, le gestionnaire du camping a demandé par courriel la possibilité d'un aménagement financier pour cette année.

Au regard de la convention de délégation du camping, il apparaît que la solution la plus juste est d'accepter le non-versement de la redevance pour 2020, celle-ci étant sensée correspondre à 5% du chiffre d'affaire annuel du camping.

Cette gratuité dérogeant à la convention de DSP, une délibération du Conseil municipal l'approuvant est nécessaire.

Monsieur AHUIR indique que la mise en place de cette délégation de service public est vraiment une bonne chose pour la commune et qu'il faut noter l'implication et le professionnalisme de Monsieur BELLET.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,
Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,
Vu la convention de Délégation de Service Public signée,
Vu la demande formulée par Monsieur BELLET, directeur du camping, en date du 2 juillet 2020,
Vu le rapport annuel de Gestion du camping présenté,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Considérant que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la personne privée délégataire présente annuellement un rapport d'activité devant être approuvé par l'organisme délégant,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19, la saison touristique a été très négativement impactée,

Considérant qu'il est possible pour la collectivité de refuser le versement d'une redevance annuelle,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal au titre de l'exercice 2019.**
- **Approuve la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour le camping pour la période 2019-2032 supprimant la redevance versée à la commune pour l'année 2020.**
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cet avenant.

54/2020

ANTENNE RELAIS BOUYGUES

BAIL

Monsieur BORDIER indique que la société BOUYGUES Télécom, à travers le prestataire d'équipement CELLNEX France SAS, propose l'installation d'une antenne relais sur la commune de Nazelles-Négron qui permettra une meilleure couverture 4G du territoire.

Une convention d'occupation du domaine public doit nécessairement être votée par le Conseil municipal pour autoriser CELLNEX France à installer cette antenne sur un terrain communal permettant d'améliorer la couverture réseau sur le centre-bourg et le nord de la ZAC « Les Poujeaux ».

La convention prévoit la location de 55 m² de la parcelle D2824, propriété de la commune (locaux des services techniques) suivant le plan joint à la convention.

La durée du bail est de 12 ans reconductible et le loyer annuel est de 4.500 €, montant indexé de 1% chaque année.

Monsieur BORDIER précise, pour répondre à Monsieur VEIGA, qu'il s'agit d'une antenne relais supplémentaire installée pour améliorer la couverture du réseau et que cette antenne ne vient pas en remplacement d'une antenne déjà existante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine public,
Vu la demande en date du 10 juillet 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'entreprise BOUYGUES Télécom propose par le biais de l'entreprise CELLNEX France l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle communale inutilisée,

Considérant que l'implantation de cette antenne permettrait d'améliorer la qualité du réseau sur le centre-bourg et le nord de la ZAC « Les Poujeaux »,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la convention d'occupation privative du domaine public jointe à la présente délibération concernant l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle communale cadastrée section D numéro 2824, sise 10 rue des artisans à Nazelles-Négron, au profit de la société CELLNEX France SAS.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

55/2020

BOULANGERIE DU BOURG

REPRISE DU BAIL

Monsieur CHATELLIER indique que les locaux du point de vente de la boulangerie du bourg sont la propriété de la commune de Nazelles-Négron et ont fait l'objet d'un bail avec l'entreprise GUERIN. L'entreprise étant en cessation d'activité, la reprise de l'activité a été proposée par l'entreprise COMPAGNON.

Par ordonnance du 17 juillet 2020, Madame le juge commissaire a autorisé la vente de gré à gré du fonds de commerce de Boulangerie-pâtisserie sis 6 bis rue Camille Breton à NAZELLES-NEGRON dépendant de l'actif de la SARL Stephan GUERIN au profit de Monsieur Nicolas COMPAGNON.

Monsieur COMPAGNON devant prochainement reprendre l'activité à la suite de Monsieur GUERIN, il est nécessaire de transférer le bail à son nom. Le contenu du bail resterait identique tel que voté par le conseil municipal le 12 décembre 2019 (durée, loyer, obligation d'assurance, etc.).

Monsieur CHATELLIER précise que la reprise d'activité de la boulangerie est normalement prévue pour le 6 octobre prochain avec notamment la proposition de pain en agriculture raisonnée et en Bio. Par ailleurs, il n'y pas à ce jour de reprise du point de vente de Vilvent. Il y avait un autre projet d'installation d'un boulanger à Vilvent qui a malheureusement été abandonné.

Monsieur AHUIR se réjouit de l'arrivée de ce boulanger qui est importante également pour l'activité du TABAC et la vie du centre Bourg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants,

Vu la décision de Me LAVALLART, mandataire judiciaire au redressement et à liquidation des entreprises, en date 23 juillet 2020,

Vu le bail signé entre l'entreprise SARL Stéphane GUERIN et la commune pour le local commercial sis 6 bis rue Camille Breton,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune est propriétaire du local commercial sis 6 bis rue Camille Breton,
 Considérant que ce local était jusqu'à présent loué à l'entreprise SARL Stéphane GUERIN,
 Considérant que l'entreprise SARL Stéphane GUERIN est actuellement en situation liquidation judiciaire,
 Considérant la reprise d'activité par l'entreprise COMPAGNON validé par la décision de Me LAVALLART du 23 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve la reprise du bail commercial des locaux sis 6 bis Rue Camille Breton au profit de Monsieur COMPAGNON à compter de la date de signature de l'acte de cession de fonds de commerce à intervenir.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

56/2020

VÉHICULES DE SERVICES COMMUNAUX AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE

Monsieur BORDIER indique que les véhicules de services mis à disposition des agents communaux sont en principe limités aux seuls besoins du service, pendant les jours et heures de travail.

Cependant, pour des raisons de facilité d'organisation et afin d'assurer des gains de temps aux agents, il est possible d'autoriser le stationnement et remisage des véhicules communaux au domicile privé de ceux-ci, avec l'utilisation desdits véhicules à des fins purement professionnelles, l'usage privatif du véhicule demeurant interdit.

Ces utilisations ne pourront se réaliser qu'après validation du Maire ou du DGS, et tout dégâts sur le véhicule communal occasionnés lors d'un remisage pourra relever de la responsabilité de l'agent en cas de faute personnelle de ce dernier.

Madame WOLF souhaite savoir qui est concerné par ces dispositions.

Monsieur BORDIER lui répond que cela concerne essentiellement le DST à ce jour.

Monsieur VEIGA s'interroge sur la responsabilité en cas d'incident dans ce cas.

Monsieur CHATELLIER précise que la réglementation, plutôt détaillée sur ce sujet, sera appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal décide que :

- **Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins du service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.**
- **Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.**
- **Le remisage à domicile d'un véhicule de service communal doit nécessairement être approuvé par le Directeur Général des Services ou le Maire. Cette autorisation peut être temporaire ou permanente.**

57/2020

COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA RÉFORME ÉLECTORALE NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur CHATELLIER indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle commission de contrôle pour la réforme électorale. Celle-ci devra être composée, pour Nazelles-Négron :

- De trois conseillers municipaux de la 1^{ère} liste ;
- D'un conseiller municipal de la 2^{ème} liste ;

- D'un conseiller municipal de la 3^{ème} liste.

La commission de contrôle aura pour fonction d'exercer un contrôle à *posteriori* des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours contre la décision du Maire.

Ne peuvent être membres de cette commission le Maire, les Adjointes ou les Conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit.

Chaque liste est dès à présent invitée à réfléchir sur le ou les conseillers municipaux à présenter pour cette commission de contrôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août instituant un répertoire électoral unique (REU) à compter du 1^{er} janvier 2019,
Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 07 septembre 2020,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués au sein de la commission administrative de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique,

Considérant que pour la commune de Nazelles-Négron, la commission doit être composée de trois conseillers municipaux de la 1^{ère} liste, un conseiller municipal de la 2^{ème} liste et un conseiller municipal de la 3^{ème} liste,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Désigne les cinq membres suivants : M. HIRON Hubert, Mme VERGEON Danielle, Mme COURTAULT Noëlle, M. LELEU Gérard, Mme FOUGERON Corine.**
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ QUESTIONS DE MONSIEUR AHUIR

1- LORS DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ, AVEC UN MONTANT D'INDEMNITÉS IDENTIQUE À UN ADJOINT, FUT NOMMÉ SPÉCIFIQUEMENT POUR LES RELATIONS ET LE TRAVAIL AVEC LA CCVA. APRÈS L'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, NOUS CONSTATONS AVEC SURPRISE QUE LEDIT CONSEILLER N'A AUCUN POSTE DANS L'EXÉCUTIF DE L'INTERCOMMUNALITÉ, PAS MÊME LE STRAPONTIN QUE L'ON A RÉSERVÉ AU MAIRE DE NOTRE COMMUNE. OUTRE CE FAIT SYMPTOMATIQUE QUI EN DIT LONG SUR LES FUTURES RELATIONS ENTRE NOTRE COMMUNE ET LA CCVA, COMPTEZ-VOUS PÉRENNISER LA DÉLÉGATION ET LES INDEMNITÉS DE CE CONSEILLER, QUI NE SE TROUVENT PLUS JUSTIFIÉES.?

Monsieur LEVHA est conseiller communal délégué aux relations intercommunales et aux coopérations A ce titre il a reçu du Maire, délégation en matière de CCVA, de relations aux intercommunalité et avec les autres collectivités du territoire, de tourisme et vie économique.

Il est conseiller communautaire, membre titulaire de la commune au sein des commissions intercommunales « Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelles », « Action culturelle, développement et animation touristiques, sport », « Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines », « Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » de la CCVA. Il représente de plus la commune auprès de la CLECT, du SIEL, du GIP Recia et d'Approlys, ainsi que pour la commission d'appel d'offre « Téléphonie » pour le groupement de commande à venir. Il est également vice-président du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Étant de plus présent en Mairie tous les matins, l'ensemble de ses fonctions et sa disponibilité pour le travail interne de la mairie justifie amplement ses indemnités.

2- SUR L'AVENUE DES COURVOYEURS, SE SITUE UN TERRAIN COMMUNAL SUR LEQUEL SONT ENTREPOSÉS DES MATÉRIAUX DIVERS SERVANT À L'ENTRETIEN DE VOIRIE. NOUS POUVONS VOIR QUE DEPUIS QUELQUES TEMPS, UN PANNEAU AFFICHE LA MENTION SUIVANTE : "DÉPÔT EIFFAGE". LE GROUPE DEMAIN NAZELLES-NÉGRON DEMANDE À AVOIR COPIE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE CE TERRAIN ENTRE NOTRE COLLECTIVITÉ ET CETTE ENTREPRISE PRIVÉE. (JOINDRE PHOTO)

Il y a effectivement un dépôt temporaire de matériaux, prévu sur période juillet - octobre 2020, et effectué par l'entreprise EIFFAGE qui est le prestataire communal en matière de travaux de voirie.

Ce dépôt de gravillons pour du Point à temps automatique (PATA) a été fait dans le cadre d'un échange de bon procédé avec ce prestataire suite aux travaux 2020 passé dans le cadre du marché groupé de travaux de voirie de la CCVA. L'utilisation de ce lieux de stockage temporaire permettra à la collectivité de récupérer des matériaux pour l'entretien de la voirie communale à titre gracieux.

S'agissant d'une contrepartie non-financière, cet accord n'a pas été formalisé dans un document écrit.

3- SUITE AUX TRAVAUX PRÈS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU VAL DE CISSE, NOTAMMENT LA DESTRUCTION DU PETIT PARKING ENTRE LEDIT CENTRE ET L'AVENUE DES COURVOYEURS, NOUS AVONS CONSTATÉ DANS LA PRAIRIE ADJACENTE UN DÉPÔT DE GRAVATS IMPORTANT. NOUS NE VOUS FERONS PAS L'OFFENSE DE VOUS RAPPELER LA LOI EN VIGUEUR CONCERNANT LES REMBLAIS EN ZONE INONDABLE, DE PLUS DANS UNE ZONE LPO VALIDÉE PAR LA MAIRIE ELLE-MÊME. POUVEZ-VOUS MR LE MAIRE, NOUS RASSURER EN NOUS CONFIRMANT QUE CE DÉPÔT EST PROVISoire ET SERA RETIRÉ DANS LES MEILLEURS DÉLAIS ?

En 2015, lors de la construction du parc multigénérationnel, il a été utilisé pour la réalisation de cet équipement de la terre végétale prélevée dans un terrain situé derrière le Centre Socioculturel. La remise en état du terrain ainsi décaissé à cet effet à l'époque n'avait pas encore été faite.

La commune ayant de la terre végétale (récupérée sur les rampants du Centre Socioculturel dans le cadre des travaux réalisés cette année), la remise en état est en cours : le dépôt vient d'être fait, la remise en état définitive (criblage) le sera prochainement.

4- TOUJOURS DANS LE MÊME SECTEUR, DERRIÈRE LE PARC MULTIGÉNÉRATIONNEL, SE SITUE UNE PARCELLE AVEC UN BÂTI ILLÉGAL (000ZK3). UN JUGEMENT DU TRIBUNAL DE TOURS DE 2019 ORDONNAIT LA REMISE EN ÉTAT DE LADITE PARCELLE. LE GROUPE DEMAIN NAZELLES-NÉGRON SOUHAITE CONNAÎTRE SI LA DÉCISION DE JUSTICE FUT APPLIQUÉE ? SI NON, POURQUOI ? ET QUE COMPTÉZ-VOUS FAIRE DANS CE CAS ?

A la connaissance de la commune, l'ordonnance du tribunal de Tours de 2019 n'a pas été mise en application.

Néanmoins la commune n'a ni les moyens, ni les compétences lui permettant de faire exécuter les décisions de justice, qui sont des compétences régaliennes de l'État. Monsieur le Maire ne manquera pas d'évoquer la question avec la nouvelle préfète dès que possible.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 6 délibérations numérotées de 52 à 57 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Catherine GUILLOT-MARTIN

Karine FLAGELLE

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Lionel LEVHA

Noëlle COURTAULT

René PINON

Clarisse BROUSTAUD

Romaric ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Laure HELTZLE

Nicolas RANSON

Laurence LE STANG

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Gérard LELEU

Sébastien VEIGA